



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM
À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

TENUE DES REGISTRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-19 - RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE DUNHAM

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le **3 décembre 2019**, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- *Règlement de zonage # 382-19 ;*
- *Règlement de lotissement # 383-19.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter l'un des documents suivants :

- la carte d'assurance maladie du Québec ;
- le permis de conduire ou le permis probatoire délivré par la SAAQ ;
- le passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ces registres seront accessibles le **14 février 2020, de 8 h 30 à 17 h, sans interruption, à l'hôtel de ville de Dunham**, sis au 3777, rue Principale, Dunham. Il y aura un registre pour chacun des règlements.

4. Le nombre de signatures requises pour que chacun de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **272**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 17 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment.

6. Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE DUNHAM :

7. Toute personne qui, le **3 décembre 2019** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de Dunham ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- être majeure ;
- de citoyenneté canadienne ;
- ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Dunham qui, le **3 décembre 2019** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Dunham depuis au moins douze (12) mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Dunham qui, le **3 décembre 2019** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Dunham depuis au moins douze (12) mois ;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **3 décembre 2019** et au moment d'exercer ce droit n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être majeure ;
 - de citoyenneté canadienne ;
 - ne pas être en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1- personne domiciliée ;
 - 2- propriétaire unique d'un immeuble ;
 - 3- occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
 - 4- copropriétaire indivis d'un immeuble ;
 - 5- cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le bureau du greffier, Pierre Loiselle, situé au 3777, rue Principale à Dunham, au numéro de téléphone suivant : 450 295-2418.

DONNÉ À DUNHAM, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT.

Pierre Loiselle, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dunham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local LE GUIDE, édition du 29 janvier 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour de janvier 2020.

Pierre Loiselle, greffier